

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23441228***Déposé
28-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0556645881

Nom(en entier) : **La Truite d'Ondenval**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Saint-Donat, Ondenval 26
: 4950 Waimes**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET,
DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un acte reçu par le notaire, **Olivier CRESPI**N, à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPI & GODIN », à Malmédy, Avenue Monbijou, 6, le 27 novembre 2023, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée :

« **La Truite d'Ondenval** », ayant l'adresse de son siège à 4950 Waimes, Rue Saint-Donat 26. Société immatriculée à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0556.645.881.

a pris les résolutions suivantes :

- adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
- adaptation des statuts concernant la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations. Préalablement, approbation du rapport spécial de l'organe d'administration prévu par l'article 5 :101 du Code des sociétés et des associations ; 2/ restriction à la cession 'libre' des actions (uniquement au profit d'un actionnaire).

L'assemblée a ensuite décidé de convertir le compte de capital et la réserve légale en comptes de capitaux propres et disponibles pour distribution.

L'assemblée a enfin décidé la refonte intégrale de ses statuts dont extrait suit :

1. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **La Truite d'Ondenval** ».

2. Le siège sera établi en Région Wallonne.

3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- commerce de gros et détail de poissons ;
- la réalisation et l'exploitation d'une pisciculture ;
- la réalisation et l'exploitation d'une pêche ;
- la préparation et la commercialisation de produits découlant de ces deux activités, l'achat et la vente de tous produits dérivés ou connexes permettant de développer ces activités ;
- l'exploitation de restaurant, café, taverne, cafétéria ou tout autre type d'établissement servant de la nourriture ou des boissons ainsi que toute activité connexe liée à cette exploitation ;
- la gestion immobilière pour compte propre ;
- aménagements de jardins, créations de bassins de lagunage ;
- l'étude et le conseil aux entreprises en matière d'environnement, de gestion et d'organisation, les activités de laboratoire, la fabrication, la mise en œuvre et le commerce de gros et de détail du matériel de station d'épuration, de distribution d'eau, d'installations sanitaires et du matériel destiné à mettre ces articles en œuvre de même que la promotion de diffusion de tous produits et matériels ;
- la mise en œuvre et le placement des systèmes d'assainissement et de traitement des eaux et du sol ;
- la conception et l'aménagement d'étangs, de lagunes, de plans d'eau, le curage mécanique et biologique, et la remise en état par aménagement des parcs et jardins ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- conception et mise en œuvre de plans d'eau, piscines et filtrations biologiques ;
 - élaboration, commerce de gros et de détail de produits biologiques intervenant dans le traitement des plans d'eau et/ou l'enrichissement de la microfaune du sol ;
 - prestation de service pour tout tiers possédant l'accès à la profession concernant la réalisation de tous types de travaux de menuiserie ;
 - prestation de service pour tout tiers possédant l'accès à la profession concernant la réalisation de tous types de travaux relatifs à la construction et à l'aménagement extérieur ;
 - l'organisation de foires, salons, événements.
- Elle peut, notamment, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.
4. La société a été constituée le 11 juillet 2014 pour une durée illimitée.
5. En rémunération des apports, 100 actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
- 6.
- La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.
- L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
- S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.
- Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que le Code réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas la somme de cinq mille euros (5.000 €). En conséquence, la signature de chaque administrateur sera requise pour tous les engagements de la société dépassant la somme de cinq mille euros (5.000 €).
- Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.
- Le conseil d'administration a le pouvoir d'octroyer des acomptes sur dividendes en respectant les règles prévues à cet effet par le Code des sociétés et des associations.
- L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.
- Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.
- L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.
- L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.
- Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.
- L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.
7. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le dernier vendredi du mois de juin, à 20 heures.**
8. L'exercice social commence **1er janvier et se termine le 31 décembre** de chaque année.
9. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.
- En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si

Volet B - suite

aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- L'assemblée générale a décidé de remplacer les gérants par des administrateurs en les personnes suivantes : **NAILIS Lionel**, et **MARICHAL Nicolas**, ce dernier est également désigné en qualité de représentant permanent pour tout mandat à exercer par la société.
et de confirmer l'adresse du siège à : 4950 Waimes, Rue Saint-Donat, 26.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIN

Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge